

La création de la collectivité d'Alsace

Dans une déclaration cosignée le 29 octobre par le Premier ministre, le Président du conseil départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que par le Président du conseil régional du Grand Est, a été annoncé le désir de faire évoluer ces départements au sein du Grand Est en créant à l'horizon 2021 « **la collectivité européenne d'Alsace** » réunissant le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Pour rassurer les autres départements de la région du Grand Est, le Premier ministre s'est empressé de dire que cette collectivité européenne d'Alsace restera bien dans la région.

Lorsque nous examinons le premier chapitre intitulé « **l'action transfrontalière** » (cette action se définit comme un outil de coopération active et direct sur des dossiers économiques, sociales, santé et bien d'autres domaines entre la collectivité et les districts frontaliers), nous avons du mal à penser au regard de l'histoire et de la culture même de ces départements, qu'une fois unifiés, ils déploieront cette coopération transfrontalière et que cette collectivité restera dans la région Grand Est au lieu de choisir les districts frontaliers (c'est une division territoriale de certain pays européen également appelé circonscription ou région administrative).

N'oublions pas que nous sommes dans une volonté politique de construire l'Europe des régions et non l'Europe des nations.

Dès la création de cette région Grand Est, les Alsaciens ne voulaient pas intégrer celle-ci au regard de sa géographie et de ses liens très étroits avec l'Allemagne et plus récemment avec la Suisse.

L'installation du conseil régional à Metz a été très mal vécu par les élus d'Alsace. Cette collectivité s'érige comme seul interlocuteur dans le cadre de cette coopération transfrontalière sur les domaines économiques, sociaux et politiques.
Quid du rôle de la région !

Cette collectivité d'Alsace souhaite également, lorsqu'il existera des projets européens la concernant qu'elle en soit cosignataire. Elle a également le désir de renforcer le bilinguisme et donc son identité régionale par la pratique de la langue allemande.

La région Grand Est ne pourrait plus rien décider sans l'accord de la collectivité d'Alsace. N'y a-t-il pas confusion entre autonomie et indépendance ?

Notre inquiétude, si la collectivité d'Alsace décidait d'intégrer un district allemand ou suisse, porte sur l'avenir des personnels sur la question statutaire, carrière et mobilité.

Sur le plan du transport, pour ne prendre qu'un exemple, l'Alsace demande le transfert de toutes les routes nationales non concédées de son secteur ainsi que de l'A35, soit un peu plus de 300 km de route. Ces routes seront confiées pour les routes nationales à la collectivité d'Alsace et l'A35 à l'Eurométropole de Strasbourg.

Là aussi quid du devenir des personnels de la DIR EST ? Comment s'opérera leur transfert ? Avec des interrogations sur leur rémunération, leur carrière, leur condition de travail, etc.

La collectivité d'Alsace souhaite, très clairement, tenir et user de l'ensemble des leviers qui lui sont nécessaires pour mener l'ensemble de ses projets en coopération avec les pays frontaliers à la même hauteur de gouvernance que la région du Grand Est.

Dans ce cadre, il pourrait y avoir d'autres services déconcentrés des ministères qui basculeraient dans le giron de la nouvelle collectivité d'Alsace.

Au regard de cette volonté d'autonomie de la collectivité d'Alsace pour construire son avenir, nous pourrions imaginer que les préfets de département du Haut Rhin et du Bas Rhin soient aussi sous tutelle de la collectivité ! Ce sont les élus qui ont décidé de maintenir une préfecture dans le Haut Rhin et une autre dans le Bas Rhin.

Pour conclure, le désir d'autonomie de la collectivité d'Alsace pour maîtriser son avenir aura forcément un impact sur les services déconcentrés de ce territoire en termes de fonctionnement, de gouvernance et budgétaire avec des conséquences certaines sur le statut, la carrière, la mobilité, les missions et le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État mais aussi de la Fonction publique hospitalière.

Naturellement, avec de telles ambitions, il faut non seulement les moyens politiques et législatifs mais aussi les services permettant à la collectivité de les décliner sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, cette expérience initiée par l'Alsace servirait d'exemple à d'autres régions frontalières !

En ce sens, nous incitons les camarades d'Alsace à bien suivre ce dossier et à nous faire remonter sans délai les informations utiles pour défendre les intérêts des personnels.

La FGF-FO rappelle son attachement à une République une et indivisible avec des services publics garantissant l'égalité de traitements de tous les usagers.

Fait à PARIS, le 29 novembre 2018

